JERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Usumbura , le 6 janvier 1958.-

SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE, COMPTABLE ERUARD CARENTS GEBIED

(1) N° 33I/0I0

KIBUNGO

Réf. nº:

Annexe Bijlage

Objet Voorwerp

Visa Bon de Commande.

Monsieur l'Administrateur de Territoire de & à

KIBUNGU.-

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous renvoyer non visé votre bon de commande nº 70 du I2 décembre dernier, adressé à la C.A.C. de Kibungu pour la location d'une benne au prix de I5 Fr le Km. (Montant 47.250)

En effet les commandes dont le montant ne dépasse pas les 50.000 Fr ne sont plus soumises à mon visa. Seulement les commandes pour lesquelles une demande n'a pas été faite et dont le montant dépasse les 20.000 Fr me doivent être soumises avec une note justifiant le non-recours à la demande de prix.

J'attire votre attention sur le fait que les commandes doivent être groupés dans toute la mesure du possible et qu'il serait intolérable qu'une commande soit scindée afin d'éviter le visa de mon service.

Le Chef du Service du Contrôle Budgétaire, Comptable et des Caisses, a.i.

(1) Rappeler dans la réponsé la daté et le numéro — In het antwoord nummer en dagtékening vérmélden:

Nº 3754 /FIN/DC

A Monsieur l'Inspecteur du Budget USUMBURA

Monsieur l'Inspecteur du Budget,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli le bon de commande n° 70 du 7/12/1957 pour visa.

Le Comptable Territorial 923 J. DE CRAEJER